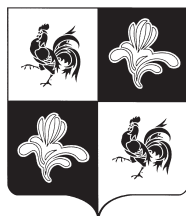


Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)



19 juillet 2024

SESSION ORDINAIRE 2024

CONSEIL CONSULTATIF BRUXELLOIS FRANCOPHONE DE L'AIDE AUX PERSONNES ET DE LA SANTÉ

Rapport d'activités pour l'année 2022

transmis au Parlement francophone bruxellois conformément à l'article 6 du décret du 17 février 2006
modifiant le décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone
de l'Aide aux personnes et de la Santé

SOMMAIRE

1. Bureau	3
2. Section « Aide et soins à domicile »	6
3. Section « Services ambulatoires »	10
4. Section « Cohésion sociale »	20
5. Section « Hébergement »	30
6. Section « Personnes handicapées »	33
7. Section « Promotion de la santé »	41

1. Bureau du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé

1. COMPÉTENCES ET MODE DE COMPOSITION

Le Bureau du Conseil consultatif est compétent pour toutes les matières « transversales » ou communes à plusieurs sections.

Il est composé :

- des présidents et vice-présidents de chaque section,
- de deux membres élus dans chaque section.

2. MEMBRES

Section « Aide et soins à domicile »

Gaël SCHADECK
Germaine NZUANZU
Dominique BOUCKENAERE
Marc DUMONT (non remplacé)

Section « Hébergement »

Christine VANHESSEN
Pascale WESEL
Clara MENNIG
Daniel FULD

Section « Services ambulatoires »

Michel DUPONCELLE
Abder CHAFI
Julie KESTELOOT
Christopher COLLIN

Section « Personnes handicapées »

Michel MAGIS
Chantal PIRLOT de CORBION
Thomas DABEUX
Gaëtane DU BUS

Section « Cohésion sociale »

Ali CICEK
Alain WILLAERT
Ali BENABIB
Antonella ROOSBEEK

Section « Promotion de la santé »

Denis MANNAERTS
Frédérique DEJOU
Caroline RASSON
Lucia CASERO

Président : Alain WILLAERT

Vice-présidente : Chantal PIRLOT de CORBION

3. RÉUNIONS

En 2022, le Bureau s'est réuni à huit reprises, à savoir les 10 janvier, 7 mars, 2 mai, 27 juin, 30 juin, 3 octobre, 7 novembre et 5 décembre.

4. AVIS SUR LES TEXTES LÉGAUX SOUMIS PAR LE COLLÈGE

Avis relatif à l'avant-projet de décret portant assentiment à la Convention 190 concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail, adoptée à Genève le 21 juin 2019 par la Conférence internationale du travail en sa 108^{ème} session

Avis favorable à l'unanimité.

Avis relatif à l'avant-projet de décret portant assentiment à la Convention 131 concernant la fixation des salaires minima, notamment en ce qui concerne les pays en voie de développement, adoptée à Genève le 22 juin 1970 par la Conférence internationale du travail en sa 54^{ème} session

Avis favorable à l'unanimité.

Avis relatif au référentiel et au plan opérationnel du PSSI et avis relatif à l'avant-projet de décret et ordonnance conjoints relatif à la mise en œuvre du PSSI

Le manque de temps laissé par le Gouvernement, la précipitation des débats et les zones grises et questions laissées sans réponse n'ont pas permis au bureau d'émettre un avis positif ou négatif sur les textes.

Tout d'abord, le Bureau souligne que le PSSI a le mérite d'exister et que définir la vision à long terme de la politique social-santé à Bruxelles est nécessaire et attendue depuis longtemps, notamment par les fédérations sectorielles. Le Bureau ne peut se prononcer sur les référentiels au vu des zones grises et des questions restées sans réponses.

La section « Promotion de la santé » estime cependant que le texte oriente l'attention sur l'aide et le soin, au détriment des actions sur les déterminants de santé non médicaux et le développement de l'empowerment individuel et collectif, chers au secteur. Pour le secteur, si la visée du PSSI est une réduction des inégalités sociales de santé sur le territoire, alors il est indispensable de fixer attentions et moyens en priorité sur les causes (les déterminants de santé et de l'équité), plutôt que sur les symptômes (la maladie).

Par ailleurs, le Bureau estime qu'à plusieurs endroits du texte, des imprécisions existent qui peuvent être sujettes à interprétations contradictoires. Le Bureau regrette que le plan opérationnel ne soit ni hiérarchisé, ni budgétisé.

En conséquence, le Bureau déplore que les sections *ad hoc* du Conseil consultatif n'aient pas été associées à l'élaboration du dispositif et demande une meilleure information sur les aboutissants et la mise en œuvre de cette ambitieuse réforme.

5. IMMUNITÉS FISCALES

Immunité fiscale « Centre hospitalier Jean Titeca »

Immunité fiscale « École Chanterelle »

Immunité fiscale « Take off »

Immunité fiscale « Association pour le droit des étrangers »

Immunité fiscale « FUP – Les Enfants de Salus Sanguinis – Camp Valentine Devos »

Immunité fiscale « Premisse – Questions Alternatives – Erreurs Médicales »

Immunité fiscale « Citoyen du partage »

Immunité fiscale « Senior Montessori »

Immunité fiscale « Animar Mundi »

Immunité fiscale « A travers les arts »

Immunité fiscale « Doucheflux »

Immunité fiscale « Association belge des familles touchées par l'atrésie de l'œsophage »

6. DIVERS

La section a également abordé les points suivants :

- Programmation des discussions autour des décret et ordonnance conjoints et de la réforme du décret ambulatoire : proposition de méthodologie de travail avec la Commission communautaire commune
- Coût de l'énergie : mesures prises par le Collège
- Préparation de la rencontre avec la ministre-présidente Barbara Trachte (janvier 2023)

Le Président,

Alain WILLAERT

2. Section « Aide et soins à domicile »

1. SECTEURS CONCERNÉS

La section « Aide et soins à domicile » du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé a pour mission de donner des avis sur les questions qui concernent :

- le maintien à domicile,
- l'aide aux familles et aux personnes âgées,
- les centres de formation d'aides familiaux,
- les soins palliatifs,
- la coordination de soins et services à domicile.

Son avis est requis sur les projets de décrets et leurs arrêtés d'exécution ainsi que lorsqu'une norme prescrit l'obtention de l'avis d'un organe consultatif pour un service ou un centre agréé par le Collège dans un des secteurs susmentionnés.

2. LES MEMBRES

La section « Aide et soins à domicile » est composée de 14 membres effectifs et de 14 membres suppléants :

- quatre membres représentent les pouvoirs organisateurs;
- trois membres représentent les travailleurs des secteurs;
- trois membres représentent les utilisateurs ou les publics cibles;
- quatre membres sont nommés à titre d'expert.

Le tableau ci-dessous reprend la liste des membres :

Représentants les pouvoirs organisateurs :

Effectifs	Suppléants
Gaël SCHADECK	Annie FONTAINE
Marie ARNOULD	Joëlle DEWALHENS
Sophie VANHELLEPUTTE	Pauline MONNIER
Stéphane HEYMANS	Carine VANDROOGENBROECK

Représentants les travailleurs :

Effectifs	Suppléants
Myriam MINEUR	Nadia POLFLIET
Véronique FRANC	Valérie JADOUL
Anthony OSCHE	Germaine NZUANZU

Représentants les utilisateurs ou publics cibles :

Effectifs	Suppléants
Axel DE ROOVER	Florence MULLIE
Sylvie BOURGOIS	
Christine FRANCKX	Anouk DUFOUR

Représentants les experts :

Effectifs	Suppléants
Jacques MORIAU	Alain WILLAERT
Laurent ERPICUM	Marie-Pascale MINET
	Dominique BOUCKENAERE
Catherine BALLANT	Joëlle JOSSE

À partir du 1^{er} juin 2022, et faisant suite à la démission de certains membres de la section, celle-ci se compose suivant le tableau ci-dessous :

Représentants les pouvoirs organisateurs :

Effectifs	Suppléants
Gaël SCHADECK	Annie FONTAINE
Marie ARNOULD	Joëlle DEWALHENS
Sophie VANHELLEPUTTE	Pauline MONNIER
Stéphane HEYMANS	Carine VANDROOGENBROECK

Représentants les travailleurs :

Effectifs	Suppléants
Myriam MINEUR	Nadia POLFLIET
Annick JANDRAIN	Valérie JADOUL
Anthony OSCHÉ	Pauline VAN CUTSEM

Représentants les utilisateurs ou publics cibles :

Effectifs	Suppléants
Axel DE ROOVER	Florence MULLIE
Anaïs RIOCREUX	Bram FRET
Christine FRANCKX	Anouk DUFOUR

Représentants les experts :

Effectifs	Suppléants
Jacques MORIAU	Alain WILLAERT
Laurent ERPICUM	Marie-Pascale MINET
	Dominique BOUCKENAERE
Catherine BALLANT	Joëlle JOSSE

Présidence :

Gaël SCHADECK

Vice-Présidence :

Germaine NZUANZU, démissionnaire, remplacée par Pauline VAN CUTSEM

La section est représentée au Bureau par :

Gaël SCHADECK, Dominique BOUCKENAERE

À partir du 1^{er} janvier 2023, le secrétariat de la section sera assuré par Amaury VILLERS.

3. LES RÉUNIONS

En 2022, la section « Aide et soins à domicile » s'est réunie à six reprises.

Les membres suppléants ont été invités à participer aux réunions, afin d'apporter leur expertise sur les différents sujets abordés lors de nos séances.

4. EXAMEN DE PROJETS DE TEXTES LÉGAUX ET AVIS SUR CES TEXTES

- **Avis concernant le projet d'arrêté 2022/... du Collège de la Commission communautaire française fixant le nombre maximum annuel d'heures de prestations admissibles dans les services d'aide à domicile bénéficiaires des subventions pour l'année 2022**

La section a remis un avis favorable à l'unanimité de ses membres.

- **Avis concernant l'avant-projet de décret et ordonnance conjoints de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française modifiant les décrets et ordonnances conjoints relatifs au médiateur bruxellois du 16 mai 2019 – Première lecture**

La section a remis un avis favorable à l'unanimité de ses membres.

5. LES ACCORDS DE PRINCIPE, AGRÉMENTS, RENOUVELLEMENTS, MODIFICATIONS, REFUS ET RETRAITS D'AGRÉMENTS

- **Demande de renouvellement d'agrément du réseau Mariage et migration**

La section a remis un avis favorable à l'unanimité de ses membres.

6. POINTS SOUMIS PAR LE COLLÈGE ET/OU CABINET

- Débats concernant le PSSI en vue de la remise de deux avis distincts au Bureau
- Présentation de la réforme ambulatoire et note de travail en vue de la remise d'un avis définitif en janvier 2023

7. TRAVAUX ET AVIS D'INITIATIVES

/

8. RÉUNIONS COMMUNES ENTRE SECTIONS

Sans objet

9. DIVERS

- **Information par E. PRINS concernant le rapport DEQ 2020 – état d’avancement**
- **À la demande de certains membres de la section, les points suivants ont été abordés :**
 - Immunisation des subsides dans le cadre de la crise COVID
 - Subsides relatifs aux coûts supplémentaires dus à la crise COVID
 - Subsides relatifs aux frais informatiques (suite à leurs forte augmentation)
 - Indexation des salaires et décalages avec l’indexation des subsides, comment y remédier ?
- **Présentation du rapport d’activités 2021 de la section « Aide et soins à domicile »**
- **Rapport d’évaluation annuel sur l’état d’avancement de la démarche d’évaluation qualitative au Collège de la Commission communautaire française – 2021**

Le Président,

Gaël SCHADECK

3. Section « Services ambulatoires »

1. SECTEURS CONCERNÉS

La section « Services ambulatoires » du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé a pour mission de donner des avis sur les questions qui concernent les structures d'accueil et/ou de soins. Les secteurs concernés sont :

- les services de santé mentale,
- les services actifs en matière de toxicomanies,
- les centres d'action sociale globale,
- les centres de planning familial,
- les maisons médicales,
- les services de médiation de dettes,
- les centres d'accueil téléphonique,
- les réseaux en Santé et en Action sociale.

2. LES MEMBRES

La section « Services ambulatoires » est composée de 24 membres effectifs et 24 membres suppléants.

Le Collège de la Commission communautaire française a adopté le 28 juin 2018 l'arrêté 2018/1269 portant nomination des membres du Conseil consultatif de l'Aide aux personnes et de la Santé couvrant la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2023.

En 2022, des modifications ont été apportées suite à la démission de certains membres ou leur départ à la retraite. L'arrêté 2022 /700 du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 28 juin 2018 portant nomination des membres du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé adopté par le Collège le 10 juin 2021 a mis à jour la composition de la section.

La composition de la section est la suivante :

Représentants les pouvoirs organisateurs :

Membres effectifs	Membres suppléants
Julie KESTELOOT	Fanny LECLERCQ
Colette JACOB	Pascale WESEL
Catherine VAN HUYK	Stéphane LECLERCQ
Benoît PIERRET	Alain VANOETEREN
David LECLERC	Lola CLAVREUL
Jérémie RAFALOWICZ	Jacques VERSTRAETEN

Représentant les travailleurs :

Membres effectifs	Membres suppléants
Marta GONZALEZ	Yves DUPUIS
Chafi ABDER	Encarni BERMUDEZ
Fabiola TORRES	Pierre SMET
Nitza VASQUEZ	Nadine PAGE
Lucy GRAUMAN	Maria HERRERO
Lode LAMBEETS	Pauline VAN CUTSEM

Représentant les utilisateurs ou les publics cibles :

Membres effectifs	Membres suppléants
Alain WILLAERT	Jacques MORIAU
Sarah FAUTRE	Caroline VANDERMEERSCH
Jean-François CULOT	Éric COLLE
Alain CAUFRIEZ	Marie-Noëlle DE DECKER
Christopher COLLIN	Guilhem DE COMBRUGGHE
Mathilde BALLIEU	Alain DEKEULENEER

Représentant les experts :

Membres effectifs	Membres suppléants
François BAUFAY	Micheal VANEECKHOUT
Rocco VITALI	Mathieu DE BACKER
Samii Yahyâ HACHEM	Benoît DELEHOUZEE
Pascaline D'OTREPPE	Marie-Pascale MINET
Frédéric WILLEMS	Pascale DE RIDDER
Michel DUPONCELLE	Patricia THIEBAUT

Présidence : Michel DUPONCELLE

Vice-Présidence : Abder CHAFI

Membres du Bureau : Julie KESTELOOT, Christopher COLLIN, Abder CHAFI et Michel DUPONCELLE

3. LES RÉUNIONS

En 2022, la section « Services ambulatoires » s'est réunie à dix reprises. Le quorum des présences était atteint à chaque réunion.

Seules les trois premières réunions de l'année 2022 ont eu lieu en visioconférence conformément aux recommandations en vigueur liées à la pandémie de COVID-19. À partir du mois d'avril, les réunions ont eu lieu en présentiel dans le respect de mesures sanitaires et de distanciations physiques préconisées par les autorités.

4. EXAMEN DE PROJETS DE TEXTES LÉGAUX ET AVIS SUR CES TEXTES

– Avis d’initiative de la section « Services ambulatoires » du Conseil consultatif bruxellois francophone de l’Aide aux personnes et de la Santé concernant la reconnaissance et revalorisation de la fonction d’accueil, de secrétariat et de coordination générale

Les fonctions d’accueil, de secrétariat et de coordination sont indispensables au fonctionnement des services du secteur de l’ambulatoire social-santé. Comme cela a déjà été souligné à de multiples reprises dans les débats au sein du Conseil consultatif, leur importance et le périmètre de leurs contraintes se sont accentués ces dernières années : complexification administrative, cadre législatif des asbl de plus en plus technique et pression croissante des demandes envers les services. Au vu des responsabilités et des charges endossées par celles et ceux qui assument ces fonctions, les membres du Conseil consultatif ont déjà pointé à de nombreuses reprises l’inadéquation des moyens et de la reconnaissance accordés jusqu’ici par les pouvoirs subsidiant. Un état de fait remis en lumière par la crise de COVID-19.

Dans tous les cas, ces fonctions sont à préciser car elles exigent des compétences spécifiques. Il s’impose de faire la distinction entre ces trois fonctions afin de pouvoir les distinguer sur le terrain.

1. La fonction de coordination générale

La coordination assure notamment la gestion et l’organisation du service, anime l’équipe et reste attentive à son bon fonctionnement, assume des décisions, veille au respect des différents cadres administratifs et légaux en vigueur. Elle assume également la représentation du service auprès des instances de coordination de son secteur, du politique et de l’administration; elle participe activement à la constitution de réseaux de partenaires des autres services social-santé de son quartier et de la région, autorisant ainsi des collaborations intra et intersectorielles du social santé. Là encore, les évolutions sur le terrain et au niveau des orientations politiques soulignent l’importance croissante de ces missions.

Cette fonction difficile est d’ailleurs sujette à un turnover important et le rapport « Approches du bien-être au travail » du Fonds ASSS a clairement souligné qu’il s’agissait d’une fonction à risque en termes de bien-être au travail.

Il est important de souligner que la fonction de coordination est un poste requis en termes d’obligation dans le décret. L’article 111 du décret ambulatoire social-santé indique que « cette personne a un rôle d’interlocuteur et de transmission de documents et d’information entre l’équipe et les services du Collège » ⁽¹⁾. Or, les tâches qui sont liées à la personne en charge de la coordination d’un service dépassent de loin le rôle d’interlocuteur et de transmission de documents et d’information.

Le poste de coordination n’est cependant pas reconnu, ni uniformément financé dans tous les secteurs de l’ambulatoire social-santé. Actuellement, trois secteurs sur les dix secteurs réunis dans le décret.

Bénéficient d’un temps de travail pour la fonction de coordination ⁽²⁾. Les autres secteurs sont contraints de désigner une personne membre de leur équipe pour assurer cette fonction au détriment des missions de base pour lesquelles le service est agréé. Au vu de cette obligation et du contenu de cette fonction, le non-subventionnement de cette fonction est un non-sens.

(1) Décret du 5 mars 2009 relatif à l’offre de services ambulatoires dans les domaines de l’action sociale, de la famille et de la santé, *Moniteur belge* du 8 mai 2009. Cet article a été modifié en juillet 2016.

(2) Un poste de « coordination générale » pour les CASG, du « personnel de direction » pour les Centres de coordination de soins et de services à domicile (CCSD), un « responsable de service » ou « coordinateur général » ainsi que du « personnel de direction » pour les services à domicile. Cfr les articles 26, 51 et 73 de l’arrêté du 4 juin 2009 du Collège de la Commission communautaire française portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l’offre de services ambulatoires dans les domaines de l’action sociale, de la famille et de la santé.

2. Fonction administrative/de secrétariat

Le décret ambulatorio social/santé reconnaît et finance dans certains secteurs une fonction dont la dénomination et le financement varient ⁽³⁾. Dans beaucoup des services la fonction d'accueil et la fonction de secrétariat sont assurées de manière distincte car elles requièrent des compétences et des profils professionnels différents. Il s'agit donc bien de deux fonctions spécifiques et distinctes qu'il faudrait préciser.

Comme pour la fonction de coordination, les tâches relevant de la gestion administrative sont de plus en plus importantes : il s'agit de répondre aux exigences des pouvoirs subsidiaires, de soutien à la gestion financière et logistique du service, d'appui à la gestion des ressources humaines, à la gestion d'une asbl. La numérisation des services s'accompagne également d'une multiplication des protocoles et des conditions à maîtriser et respecter. La précarisation des moyens financiers oblige les services à jongler avec de nombreuses sources de subsides, sur des temps limités, avec les dossiers et les contrats afférents à gérer.

Là où elle est présente, il s'agit bien souvent d'un poste qui s'accompagne de certaines responsabilités, qui nécessite des compétences spécifiques et indispensables en constante évolution. L'absence ou l'insuffisance de personnel à cette fonction menace le fonctionnement et la durabilité du service, accroît la charge de travail de la coordination générale et pèse sur l'ensemble de l'équipe.

La fonction administrative/de secrétariat vient donc en soutien à la fonction de coordination générale, correspondant donc plus à une fonction « d'assistant(e) à la coordination ». Il est donc indispensable de la reconnaître comme une fonction à part entière et suffisamment valorisée.

3. La mission d'accueil

Très souvent, la mission d'accueil est confondue avec la fonction de secrétariat. Or, selon les secteurs, l'accueil est assuré par des assistants sociaux, des psychologues, des médecins et/ou des secrétaires. Il s'agit de pouvoir garder l'accès des services aussi ouvert que possible, avec une capacité d'adaptation à chaque nouvelle situation rencontrée.

Au vu de l'évolution des situations de plus en plus difficiles, cet accueil est clairement devenu une mission indispensable, à penser en articulation avec l'ensemble des missions du service mais aussi du social-santé en général. Quelle que soit la porte d'entrée que pousse le public, il doit pouvoir en bénéficier.

Demandes et conclusion

La fonction de secrétariat et celle de coordination, sont deux fonctions différentes mais bien complémentaires, nécessaires pour le fonctionnement d'un service ambulatorio. La reconnaissance et le subventionnement de ces deux fonctions soulagera les équipes et impactera positivement la gestion des structures.

Nous réitérons notre demande à ce que la fonction de coordination générale soit reconnue comme étant une fonction à part entière, pouvant nécessiter l'acquisition/le renforcement de compétences spécifiques, et qu'elle soit financée de façon suffisante et à la même hauteur dans tous les secteurs ⁽⁴⁾, avec un minimum de 0,5 ETP dévolu spécifiquement à la fonction, afin de ne plus empiéter sur le temps dévolu aux missions de base du service.

(3) Dans l'Arrêté du 4 juin 2009, on parle de « fonction administrative » pour les CASG (article 26), avec un temps de travail au prorata de la taille de l'équipe; temps de travail « administratif » pour les CCSD, là aussi au prorata de la taille de l'équipe (article 51); « secrétaire » pour les soins palliatifs, ici aussi au prorata (article 57). Dans le décret de 2009, on parle de : « fonction d'accueil et de secrétariat » pour les SSM (article 34), de « fonction d'accueil et/ou administrative » pour les services actifs en matière de toxicomanie (article 37bis). Enfin, pour les centres de planning familial, l'article 41 évoque les « fonctions administratives » et l'article 42 parle de « travailleur(euse) administratif(ive) » d'une première écoute et d'un appui, qu'il soit ensuite reçu et aidé dans le service ou réorienté ailleurs. Un accueil réussi peut faciliter grandement l'accroche au service, l'accessibilité et le travail qui suivra. L'accueil doit être réfléchi, professionnel et encadré par des formations. Il doit être redéfini et adapté par secteur selon les besoins spécifiques des services et des publics. C'est une exigence des pouvoirs publics comme une condition au service rendu à la population et doit dès lors être soutenue à la hauteur de ces attentes. Un financement doit être prévu pour renforcer les équipes afin qu'elles puissent assurer pleinement un accueil de qualité à la population.

(4) Notre référence actuelle pour une base minimale est le barème 1/80 en CP 332. A revoir lors du passage à l'IF-IC.

Nous demandons également un refinancement de la fonction administrative/de secrétariat avec un minimum de 0,5 ETP/service pour épauler la coordination, diminuer la charge de travail de celle-ci et libérer les équipes de terrain des tâches purement administratives afin qu'elles puissent se focaliser sur leurs missions.

Tant pour la coordination générale que pour la fonction administrative/de secrétariat, le temps de travail doit être élargi au prorata de la taille de l'équipe.

Connaissant la volonté du politique et de l'administration de réformer le décret ambulatoire qui cadrera l'action de tous les services de l'ambulatoire pour les années à venir, mais au vu également du travail en cours sur un passage à la classification IF-IC dans le cadre des accords du non-marchand, nous profitons de cet avis pour suggérer une harmonisation du décret ambulatoire quant au vocabulaire utilisé pour ces deux fonctions.

Financement de la mission d'accueil : nous avons besoin d'un renforcement des équipes pour pouvoir répondre aux missions décrétales et assurer un accueil de qualité.

La reconnaissance et le financement adéquat pour ces différentes fonctions et missions permettra de diminuer les risques psychosociaux tels que l'épuisement, la dépression ou le burn-out.

Enfin, il ressort des échanges autour de cet avis d'initiative que si une priorisation doit être faite, le consensus va vers la reconnaissance et le financement de la fonction administrative / de secrétariat pour tous les secteurs de l'ambulatoire social-santé en Commission communautaire française.

5. LES AVIS CONCERNANT LES AGRÈMENTS, RENOUVELLEMENTS, MODIFICATIONS, REFUS, RETRAITS D'AGRÈMENTS ET DÉROGATIONS RELATIVES AUX AGRÈMENTS

Secteur « Services de santé mentale »

Demande de modification d'agrément pour dérogation aux qualifications : 1
Demande de modification d'agrément pour une extension de cadre : 5
Demande de modification d'agrément pour reconnaissance de deuxième siège : 1
Demande de modification d'agrément pour changement d'adresse : 1
Demande d'agrément provisoire : 1

Secteur « Services actifs en matière de toxicomanies »

Demande de modification d'agrément pour reconnaissance d'un nouveau siège : 1
Demande de modification d'agrément pour augmentation de cadre : 2
Demande de modification d'agrément pour changement de nom du service : 1

Secteur « Centres d'action sociale globale »

Demande de modification d'agrément pour dérogation aux qualifications : 1

Secteur « Centres de planning familial »

Demande de dérogation aux qualifications : 3
Demande de modification d'agrément pour extension du cadre : 2

Secteur « Maisons médicales »

Demande d'agrément provisoire : 8
Demande d'agrément définitif : 2
Demande de modification d'agrément pour dérogation aux qualifications : 1

Secteur « Services de médiation de dettes »

Néant

Secteur « Centres d'accueil téléphonique »

Néant

Secteur « Initiative d'habitation Protégée – IHP »

Néant

Secteur « Réseaux »

Réseaux en « Social » : Demande de renouvellement agrément : 1

Réseaux en « Santé » : Néant

Démarche d'évaluation qualitative 2023-2025 : Réunie en séance du 19 mai 2022, la section « Services ambulatoires » a examiné les propositions thématiques sectorielles liées à la démarche d'évaluation qualitative 2023-2025.

La section prend acte des propositions de thématiques DEQ proposées par les secteurs de l'ambulatoire et émet un avis global favorable sur ces propositions.

6. INFORMATION

Lors des réunions, la section a dû débattre sur plusieurs projets qui lui ont été présentés, à savoir :

– *Présentation sur la méthodologie d'élaboration du PSSI*

Le représentant du cabinet a présenté un PowerPoint qui reprends la méthodologie de travail et la composition des groupes de travail. Le représentant rappelle qu'à ce jour, le PSSI n'est toujours pas passé au Collège et que cela limite les informations qui peuvent être données lors de cette présentation.

Le représentant du cabinet rappelle que l'objectif du PSSI est de rassembler le contenu des trois plans :

- Plan santé bruxellois,
- Plan de lutte contre la pauvreté,
- Plan stratégique de Promotion de la santé.

En plus de certaines thématiques qui n'étaient pas développées dans ces plans.

Pour le processus de concertation, le représentant du cabinet expose les états généraux en identifiant trois entités :

1. Le comité stratégique : composé des différentes administrations (IRISCARE, Commission communautaire française et Vlaamse Gemeenschapscommissie), en plus des représentants des secteurs ambulatoires et du milieu académique (Universités et BE-HIVE);
2. Les huit groupes de travail thématiques : composition mixte entre travailleurs et administration, en plus des huit thématiques abordées dans les groupes de travail. Au-delà des thématiques spécifiques, il y a également eu un travail sur trois axes transversaux liés au genre, aux familles monoparentales et à la promotion de la santé :
 - Rapport du groupe de travail « Santé Mentale »,
 - Rapport du groupe de travail « Accès aux soins et services socio-sanitaires »,
 - Rapport du groupe de travail « Accès à une alimentation durable et saine »,

- Rapport du groupe de travail « Accès aux droits sociaux »,
 - Rapport du groupe de travail « Autonomie des personnes âgées »,
 - Rapport du groupe de travail « (Més)usages des drogues et conduites addictives »,
 - Rapport du groupe de travail « Approche Quartier »,
 - Rapport du groupe de travail « Santé et inégalité environnementale ».
3. Panel citoyen : ce volet a été confié à un consortium qui ont procédé par étapes; en commençant, d'abord, par une enquête en ligne sur le terrain de prospections et attentes en matière de soins, puis une deuxième étape qui consistait à la formation de focus groupes et interviews au sein d'associations de quartiers à Bruxelles. La crise COVID a compromis cette phase, et finalement des rencontres individuelles ou en binômes ont pu avoir lieu. La troisième étape consistait à l'organisation de trois demi-journées de discussion entre des personnes désignées lors des deux premières étapes autour des thématiques annoncées plus haut.

Suite à ce panel, les thématiques suivantes ont été identifiées :

- Accès aux droits et à l'information : accessibilité financière et jeunes,
- Accessibilité à la diversité,
- Accessibilité administrative et financière,
- Être acteur de sa santé,
- Prévention,
- Qualité des services : écoute et approche globale,
- Qualité des services : orienté usagers,
- Relation usagers-services.

Pour plus de détails, veuillez consulter le site : <https://www.brusselstakescare.be/>

- *Présentation et discussion autour du référentiel et du plan opérationnel relatif à la mise en œuvre du PSSI afin de nourrir l'avis demandé au Bureau du Conseil consultatif de l'Aide aux personnes et de la Santé*

Le représentant du Collège fait une courte présentation sur le PSSI et le décret et ordonnance conjoints en rappelant que la Déclaration de Politique Générale du Collège prévoyait la mise en place de ce PSSI à partir des plans existants, et précise que la discussion de ce jour porte sur deux documents, d'un côté : le PSSI avec son référentiel et le son plan opérationnel, et d'un autre coté le décret et ordonnance conjoints qui lui est un texte à valeur législative, et rappelle que le PSSI mène une vision politique social-santé à Bruxelles mais n'est pas un texte contraignant comme c'est le cas du décret et ordonnance conjoints PSSI, du décret et ordonnance conjoints soins de première ligne et de la réforme du décret ambulatoire.

Le représentant du cabinet précise que le décret et ordonnance conjoints et divisé en cinq chapitres.

Les chapitres 1, 2 et 5 sont des chapitres purement techniques.

Le chapitre 3 détermine la manière dont le plan est mis en œuvre avec les composantes suivantes :

- Le Comité de pilotage : lieu de discussion qui regroupe le cabinet, les administrations et certaines organisations expertes qui sont invitées à participer en fonction des thèmes;
- L'Instance d'avis : lieu qui rassemble les Conseils consultatifs de la Commission communautaire française, de la Commission communautaire commune et IRISCARE;

- Les groupes de travail : des lieux de discussions accès à des thématiques qui ne se retrouvent pas dans les Conseils consultatifs existants.

Évaluation et révision du PSSI (prévues par le décret et ordonnance conjoints) : c'est une manière formelle d'évaluation et de révision du plan à travers la modification de son contenu, revoir ses priorités et son plan opérationnel à l'initiative de l'ensemble des lieux de concertations cités plus haut.

Le PSSI ne définit pas le fonctionnement des services.

Le Collège a pour vision de généraliser les contrats locaux social-santé, d'où le groupe de travail Territorialité qui va pouvoir définir et diagnostiquer les bassins et les quartiers qui seront les futurs champs d'action des contrats locaux social-santé. Selon le secteur, certains services vont s'ancrer au niveau du quartier ou du bassin ou même de la région.

Le décret et ordonnance conjoints n'abroge pas les textes normatifs d'un secteur.

Le Collège espère que le PSSI pourra passer en deuxième et dernière lecture en juillet 2022, et que le décret et ordonnance conjoints puisse passer en deuxième et en troisième lectures après l'avis du Conseil d'État, afin que ce dernier puisse être adopté définitivement en septembre 2022 afin de pouvoir le mettre en œuvre.

Le Collège souhaite organiser en septembre 2022 un événement autour du PSSI à destination de l'ensemble des secteurs concernés.

La présentation a été suivie d'une séance de questions réponses.

- *Présentation et discussion autour du l'avant-projet de décret et ordonnance conjoints relatif à la mise en œuvre du PSSI afin de nourrir l'avis demandé au Bureau du Conseil consultatif de l'Aide aux personnes et de la Santé*

La présentation est assurée par le représentant du cabinet.

Le représentant du cabinet rappelle qu'il avait déjà évoqué la mise en place d'un décret et ordonnance conjoints ambulatoire-réforme de la première ligne, et rappelle qu'il est impossible aujourd'hui de les fusionner dans un seul texte, mais souligne qu'il y aura un document législatif « chapeau » sous forme d'un décret et ordonnance conjoints ambulatoire-première ligne, dont le but est de reprendre les principes transversaux et les principes généraux de l'ordonnance « Première ligne », du décret ambulatoire et de l'ordonnance « Aide aux personnes », ainsi que les principes de la gouvernance, la territorialisation des bassins des quartiers et les contrats locaux social-santé, ainsi que des principes tels que la responsabilité populationnelle, le rôle des patients, le monitoring, l'offre de base, etc.

Le représentant du cabinet ajoute que le niveau d'intégration de l'ordonnance « Première ligne » et du décret ambulatoire dans ce décret et ordonnance conjoints reste inconnu, et rajoute que connaissant les différences de procédures et des normes d'agréments de chacune des deux instances, il sera très difficile d'arriver à une harmonisation totale entre les secteurs de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune.

Le représentant du cabinet ajoute que deux démarches parallèles sont prévues : la première, la rédaction du décret et ordonnance conjoints ambulatoire-première ligne et la deuxième, une réforme du décret ambulatoire actuel. À savoir qu'un des objectifs de cette réforme du décret ambulatoire est de renforcer la partie commune : d'intersectorialité, des réseaux, etc., ainsi que l'adaptation des normes selon les besoins des secteurs, comme la reconnaissance de certaines fonctions au sein des services agréés (comme les fonctions de coordination, de secrétariat et d'accueil, qui ont été abordées à plusieurs reprises au sein de ce Conseil consultatif). Le représentant rajoute que la réforme concernera aussi la « simplification » et cela en se basant sur le travail accompli en 2018 dans le cadre des travaux et discussions du CHAMBULATOIRE.

Le représentant du cabinet insiste sur l'importance de la participation des membres du Conseil consultatif dans les discussions et les débats autour de cette réforme afin de pouvoir alimenter les réflexions et les réformes à venir, et rajoute qu'en termes de timing, le cabinet espère pouvoir élaborer ce décret et ordonnance conjoints vers le début de l'année 2023, pour ce qui est de la réforme du décret ambulatoire dans les mois qui suivent.

- *Présentation du processus en cours et des étapes impliquant le Conseil consultatif sur la réforme du décret ambulatoire (la présentation est assurée par le représentant du cabinet Miguel ROSAL)*

Le représentant du cabinet présente l'agenda, affirme que le cabinet est occupé à rencontrer l'ensemble des fédérations des différents secteurs, et que le cabinet a rencontré à ce jour tous les représentants des secteurs, sauf les plannings qui sont programmés pour la semaine prochaine. Il ajoute que le but de ce premier volet de discussion est de parler surtout des modifications sectorielles afin de pouvoir établir une note qui rassemble les demandes sectorielles, de pouvoir en discuter, d'une part, avec les syndicats et, d'autre part, avec l'IFA, et de pouvoir présenter en octobre une note de modification en Conseil consultatif. Le représentant du cabinet rappelle que ce travail est fait en étroite collaboration avec l'administration qui est présente à toutes les réunions et avec qui le cabinet se concertera avant de venir présenter sa note au Conseil consultatif.

Suite à cette démarche, une deuxième vague de rencontres aura lieu avec les fédérations des différents secteurs pour aborder les modifications transversales du décret. Cette démarche sera similaire à la première, à savoir : élaboration de note, discussion avec l'administration, les syndicats et l'IFA puis passage au Conseil consultatif.

Au bout de ces deux processus, une note globale sera présentée en janvier 2023 au Conseil consultatif pour avis.

Le travail sur les textes du décret va se faire en parallèle des processus cités plus hauts et l'objectif est d'arriver avec un texte en première lecture au Collège en février/mars 2023, un avis du Conseil consultatif en avril avant l'été, une deuxième lecture, un avis du Conseil d'État et une troisième lecture après l'été, et un passage au Parlement avant la fin de l'année, pour une mise en œuvre du décret en 2024.

Ci-dessous le schéma du planning prévu à la réforme :



- *Présentation des résultats des travaux du groupe de travail Territoires (cette présentation est assurée par le représentant du cabinet David HERCOT)*

Le représentant du cabinet rappelle que la question de la territorialisation a été traitée dans les groupes de travail Territorialisation qui ont eu lieu entre juin et décembre (dans ces groupes de travail : une série d'éléments sur comment cette territorialisation sera intégrée dans le PSSI). Deux concepts reviennent, à savoir : les groupements de quartier et les bassins. Le représentant du cabinet rappelle que le PSSI n'est pas un processus qui sera mis en œuvre pour janvier 2023, mais c'est une vision qui sera coconstruite dans les prochaines années, tout en préservant une série de principes tels que la question de la liberté de choix dans la question de la territorialisation, avec le maintien de la liberté de l'usager à choisir le service de santé dans lequel il souhaite être suivi, sans aucune contrainte. Le représentant du cabinet souligne que ce plan se veut « *goal oriented* » car les professionnels se retrouvent face à des situations de plus en plus complexes avec des bénéficiaires qui ont des besoins dans différents domaines.

Le représentant du cabinet précise que ces groupes de travail Territorialisation ont l'ambition de pouvoir proposer une offre qui pourrait couvrir toute la région de Bruxelles et pas seulement le croissant pauvre. Cette

couverture se ferait en fonction des besoins des différents quartiers avec une programmation « *bottom-up* » à travers des diagnostics territoriaux locaux. Par ailleurs, les contrats locaux social-santé vont permettre d'avoir une connaissance fine et croisée « quantitatif-qualitatif » qui sera remontée vers le politique au niveau régional pour une meilleure visibilité des besoins. Partant des diagnostics relatifs aux cinquante quartiers qui constituent Bruxelles, une programmation des services sera établie. Le représentant rappelle que le décret ambulatoire actuel prévoit une programmation, mais sans aucune méthode pour cette programmation, et le PSSI propose ce processus « *bottom-up* » qui évoluera progressivement jusqu'à l'arrivée à une adéquation entre l'offre et la demande de chaque territoire.

La présentation est suivie d'une séance de questions-réponses.

Pour le Président,

Abder CHAFI

4. Section « Cohésion sociale » ⁽¹⁾

1. RAPPEL DES SECTEURS CONCERNÉS PAR LA SECTION

Pour mémoire, le décret du 13 mai 2004 relatif à la cohésion sociale a mis en place la section « Cohésion sociale » dans le décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé.

Depuis l'entrée en vigueur du décret du 30 novembre 2018 relatif à la cohésion sociale, l'avis de la section « Cohésion sociale » n'est requis que sur les projets de décrets et leurs arrêtés d'exécution conformément à l'article 60 qui modifie l'article 5, § 5, du décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé, et qui supprime les mots « ainsi que sur les contrats communaux et régionaux de cohésion sociale ».

Par conséquent, l'avis n'est plus requis sur les contrats communaux et régionaux pris en vertu du décret du 13 mai 2004 relatif à la cohésion sociale. Néanmoins, vu que le Collège de la Commission communautaire française a décidé de prolonger les contrats communaux et régionaux jusqu'au 31 décembre 2023, la section est amenée à remettre des avis sur les avenants aux contrats jusqu'à l'entrée en vigueur des agréments durant cette période transitoire d'application de l'ancien et du nouveau décret relatif à la cohésion sociale sur base du principe de continuité du service public.

2. LES MEMBRES

Les articles 149 et suivants de l'arrêté de la Commission communautaire française du 20 juin 2019 portant exécution du décret du 30 novembre 2018 relatif à la cohésion sociale modifient l'article 5*bis* de l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 11 septembre 1997 modifié par les arrêtés du Collège de la Commission communautaire française du 29 mai 1998 et du 26 mai 2005 portant exécution du décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé relatif à la composition de la section « Cohésion sociale » du Conseil consultatif comme suit :

La section « Cohésion sociale » du Conseil consultatif est composée de 41 membres avec voix délibérative répartis en six catégories :

- Catégorie A. Un membre désigné par chaque concertation locale telle que défini au chapitre 5 du décret du 30 novembre 2018 relatif à la cohésion sociale et qui n'est ni le président de la concertation locale, ni l'échevin en charge de la Cohésion sociale ni le coordinateur communal;
- Catégorie B. Les échevins en charge de la Cohésion sociale au sein des communes éligibles telles que définies dans le décret du 30 novembre 2018 relatif à la cohésion sociale;
- Catégorie C. Deux membres désignés par la Chambre des coordinations locales définie à l'article 28 du décret du 30 novembre 2018 relatif à la cohésion sociale;
- Catégorie D. Sept membres représentant le secteur associatif et siégeant à titre d'expert désignés par le Collège suite à un appel à candidatures lancé tous les cinq ans;
- Catégorie E. Trois membres représentant les utilisateurs ou les publics cibles désignés par le Collège suite à un appel à candidatures lancé tous les cinq ans;
- Catégorie F. Trois membres représentant les travailleurs des opérateurs agréés désignés par les organisations syndicales reconnues.

(1) Approuvé lors de la séance exceptionnelle du 26 janvier 2024.

Pour chaque membre, à l'exception des membres de la catégorie B, il est désigné un membre suppléant. Tous les membres suppléants sont invités à chaque réunion. À l'exception des catégories A, B et F, le mandat du membre suppléant n'est pas lié à un membre effectif mais à la catégorie de membre dans laquelle il est désigné.

Un représentant du CRACS, un représentant du CREDAF, un représentant du CREDASC et un représentant du membre du Collège en charge de la Cohésion sociale sont invités à participer aux travaux de la section avec voix consultative.

L'arrêté du 2021/3074 du Collège de la Commission communautaire française du 16 décembre 2021 portant nomination des membres de la section « Cohésion sociale » du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Voici la liste des membres nommés à la section « Cohésion sociale » au 1^{er} janvier 2022 :

Catégorie A. Un membre désigné par chaque concertation locale

Membres effectifs		Membres suppléants
Hayat EL AROUT	Anderlecht	Giulio IACOVONE
Edwin VANHOLLEBEKE	Etterbeek	Isabelle JADOUL
Alessandro ZAPPALA	Evere	Pas de suppléant
Marie WAUDRU TERCELIN	Forest	Tamimount ESSAIDI
Emilie HENDRICK	Ixelles	Hayate EL AACHOUCHE
Aymeric CHIFFE	Koekelberg	Pas de suppléant
Philippe CLAUDEL	Molenbeek	Pas de suppléant
Philippe STERCKX	Saint-Gilles	Julie LEGAIT
Ali CICEK	Saint-Josse	Aïcha RAMOUCH
Anne IWENS	Schaerbeek	Melody NENZI

Catégorie B. Les échevins en charge de la Cohésion sociale au sein des communes éligibles

Membres effectifs	
Julien MILQUET	Échevin à la commune d'Anderlecht
Faouzia HARICHE	Échevine à la Ville de Bruxelles
Karim SHEIKH HASSAN	Échevin à la commune d'Etterbeek
Pascal FRESON	Échevin à la commune d'Evere
Fatima EL OMARI	Échevine à la commune de Forest
Nabil MESSAOUDI	Échevin à la commune d'Ixelles
Jacob KAMUANGA	Échevin à la commune de Jette
Khalil AOUASTI	Échevin à la commune de Koekelberg
Khadija ZAMOURI	Échevine à la commune de Molenbeek
Thierry VANCAMPENHOUT	Échevin à la commune de Saint-Gilles
Lydia DESLOOVER	Échevine à la commune de Saint-Josse
Vincent VANHALEWYN	Échevin à la commune de Schaerbeek
François LAMBERT-LIMBOSCH	Échevin à la commune d'Uccle

Catégorie C. Deux membres désignés par la Chambre des coordinations locales

Membres effectifs	Membres suppléants
Haris TALBI	Olivier BONNY
Antonella ROOSBEEK	Carmen DIAZ

Catégorie D. Sept membres représentant le secteur associatif et siégeant à titre d'expert

Membres effectifs	Membres suppléants
Ana VANDER WIELEN	Charlotte BERTIN
Simon DE BROUWER	Alain WILLAERT
Kristina PAPANIKOLAOU	Laurent TOUSSAINT
Pauline BLEUS	
Geoffroy CARLY	
Foued BELLALI	
Mohammed EL GHALBZOURI	

Catégorie E. Trois membres représentant les utilisateurs ou les publics cibles

Membres effectifs	Membres suppléants
Jean-Christophe WASTERLAIN	Pas de suppléant

Catégorie F. Trois membres représentant les travailleurs des opérateurs agréés

Membres effectifs	Membres suppléants
Encarni BERMUDEZ	Valérie JADOUL

Philippe STERCKX est nommé Président de la section « Cohésion sociale » et Antonella ROOSBEEK est nommée Vice-Présidente de la section.

En 2022, les membres suivants ont démissionné :

- Pauline BLEUS en tant que membre effectif représentant le secteur associatif et siégeant à titre d'expert;
- Kristina PAPANIKOLAOU en tant que membre effectif représentant le secteur associatif et siégeant à titre d'expert;
- Valérie JADOUL en tant que membre représentant les travailleurs des opérateurs agréés;
- Philippe STERCKX en tant que Président et membre désigné par la concertation locale de Saint-Gilles;
- Jacob KAMUNGA en tant qu'échevin en charge de la Cohésion sociale au sein de la commune éligible de Jette;
- Anne IWENS en tant que membre désigné par la concertation locale de Schaerbeek.

De plus, il manquait encore des membres, dans la catégorie A, désignés par chaque concertation locale. Il s'agit de :

Bruxelles-Ville : un membre effectif et un membre suppléant,

Evere : un membre suppléant,

Jette : un membre effectif et un membre suppléant,

Koekelberg : un membre suppléant,

Molenbeek : un membre suppléant,

Saint-Gilles : un membre effectif,

Uccle : un membre effectif et un membre suppléant.

Dans la catégorie A « Un membre désigné par chaque concertation locale », trois candidatures ont été réceptionnées. Il s'agit de :

- John GUILMAIN en tant que membre effectif et Amik LEMAIRE en tant que membre suppléant, désignés par la concertation locale de Jette;
- Cédric DELESPAUX en tant que membre suppléant désigné par la concertation locale de Molenbeek.

Dans la catégorie B « Les échevins en charge de la Cohésion sociale au sein des communes éligibles » :

- Joris POSCHET vient remplacer Jacob KAMUANGA, échevin en charge de la Cohésion sociale à Jette;
- Gloria GARCIA FERNANDEZ vient remplacer Khadija ZAMOURI, échevine à Molenbeek.

Dans la catégorie D « Sept membres représentant le secteur associatif et siégeant à titre d'expert », cinq candidatures ont été réceptionnées. Il s'agit de :

- Janaki DECLEIRE en tant que membre effectif;
- Olivier VAN EYLL en tant que membre suppléant;
- Ali BENABID en tant que membre effectif;
- Béranger RENIER en tant que membre effectif;
- Pierre EVRARD en tant que membre suppléant.

Enfin, dans la catégorie F « Trois membres représentant les travailleurs des opérateurs agréés », Hamel PUIS-SANT a introduit sa candidature en remplacement de Valérie JADOUL, en tant que membre suppléant.

L'arrêté 2022/1641 modifiant l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 16 décembre 2021 portant nomination des membres de la section « Cohésion sociale » du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé a été approuvé par le Collège de la Commission communautaire française du 8 septembre 2022 avec prise d'effet au 1^{er} septembre 2022.

Voici la liste des membres nommés à la section « Cohésion sociale » au 1^{er} septembre 2022 :

Catégorie A. Un membre désigné par chaque concertation locale

Membres effectifs		Membres suppléants
Hayat EL AROUT	Anderlecht	Giulio IACOVONE
Edwin VANHOLLEBEKE	Etterbeek	Isabelle JADOUL
Alessandro ZAPPALA	Evere	Pas de suppléant
Marie WAUDRU TERCELIN	Forest	Tamimount ESSAIDI
Emilie HENDRICK	Ixelles	Hayate EL AACHOUCHE
John GUILMAIN	Jette	Amik LEMAIRE
Aymeric CHIFFE	Koekelberg	Pas de suppléant
Philippe CLAUDEL	Molenbeek	Cédric DELESPAUX
	Saint-Gilles	Julie LEGAIT
Ali CICEK	Saint-Josse	Aïcha RAMOUCH
	Schaerbeek	Melody NENZI
	Uccle	
	Ville de Bruxelles	

Catégorie B. Les échevins en charge de la Cohésion sociale au sein des communes éligibles

Membres effectifs	
Julien MILQUET	Échevin à la commune d'Anderlecht
Faouzia HARICHE	Échevine à la Ville de Bruxelles
Karim SHEIKH HASSAN	Échevin à la commune d'Etterbeek
Pascal FRESON	Échevin à la commune d'Evere
Fatima EL OMARI	Échevine à la commune de Forest
Nabil MESSAOUDI	Échevin à la commune d'Ixelles
Joris POSCHET	Échevin à la commune de Jette
Khalil AOUASTI	Échevin à la commune de Koekelberg
Gloria GARCIA FERNANDEZ	Échevine à la commune de Molenbeek
Thierry VANCAMPENHOUT	Échevin à la commune de Saint-Gilles
Lydia DESLOOVER	Échevine à la commune de Saint-Josse
Vincent VANHALEWYN	Échevin à la commune de Schaerbeek
François LAMBERT-LIMBOSCH	Échevin à la commune d'Uccle

Catégorie C. Deux membres désignés par la Chambre des coordinations locales

Membres effectifs	Membres suppléants
Haris TALBI	Olivier BONNY
Antonella ROOSBEEK	Carmen DIAZ

Catégorie D. Sept membres représentant le secteur associatif et siégeant à titre d'expert

Membres effectifs	Membres suppléants
Janaki DECLEIRE	Olivier VAN EYLL
Simon DE BROUWER	Charlotte BERTIN
Ali BENABID	Alain WILLAERT
Bérenger RENIER	Laurent TOUSSAINT
Geoffroy CARLY	Pierre EVRARD
Foued BELLALI	Ana VANDER WIELEN
Mohammed EL GHALBZOURI	

Catégorie E. Trois membres représentant les utilisateurs ou les publics cibles

Membres effectifs	Membres suppléants
Jean-Christophe WASTERLAIN	Pas de suppléant

Catégorie F. Trois membres représentant les travailleurs des opérateurs agréés

Membres effectifs	Membres suppléants
Encarni BERMUDEZ	Hamel PUISSANT

Ali BENABID est nommé Président de la section « Cohésion sociale » et Antonella ROOSBEEK est nommée Vice-Présidente de la section.

3. LES RÉUNIONS

En 2022, la section « Cohésion sociale » s'est réunie à dix reprises, à savoir le 25 janvier, 22 février, le 22 mars, le 26 avril, le 24 mai, le 28 juin, le 20 septembre, le 18 octobre, le 22 novembre et le 20 décembre.

Elle s'est également réunie de manière exceptionnelle, le 11 janvier, le 29 mars, le 2 mai, le 29 juin et le 25 octobre.

Le nombre de présents a été en moyenne de 16 et le nombre de votants de 14.

De manière générale, depuis l'entrée en vigueur du décret du 30 novembre 2018 et de son arrêté d'exécution modifiant la composition des membres de la section, il est constaté un manque de quorum récurrent lors des réunions, raison pour laquelle les membres ont été convoqués à quatre réunions exceptionnelles afin de voter sur des points urgents mis à l'ordre du jour. Plusieurs membres se sont réunis en groupe de travail à ce sujet afin de formuler des recommandations et des pistes d'amélioration de la procédure.

Le rapport d'activités 2021 a été approuvé par la section à l'unanimité des personnes présentes le 22 mars 2022.

4. LES CONTRATS COMMUNAUX ET RÉGIONAUX

LES CONTRATS COMMUNAUX ET RÉGIONAUX ET LEURS AVENANTS

22/03 Demande d'avis relatif à l'avenant n° 7 au contrat communal de Schaerbeek

L'asbl La Cité des Écrits a bénéficié d'une subvention dans le cadre de la réserve communale à partir de 2018, pendant deux ans, et a été incluse dans le contrat communal à partir de 2021. Le Conseil d'administration de l'asbl a pris la décision de dissoudre l'asbl fin juin 2021, marquant la fin des activités. Le montant annuel de 10.000 euros a été affecté à la réserve communale.

Par manque de quorum, le point a été reporté à la réunion exceptionnelle du 29 mars lors de laquelle le point a été approuvé à l'unanimité des personnes présentes.

22/03 Demande d'avis relatif à l'avenant au contrat régional de l'asbl BADJ et avenant de résiliation de la Maison de l'Amérique latine

L'association Maison de l'Amérique latine a cessé ses activités au 31 décembre 2021, libérant un subside de 22.000 euros dans le cadre du volet régional. Ce montant a été affecté à l'asbl Bureau d'accueil et de défense des jeunes – Service droits des jeunes de Bruxelles pour l'action P3A « Permanence socio-juridique » en plus de son action P4B « Diffusion d'outils visant la sensibilisation à l'interculturalité » déjà financée dans le cadre d'un contrat régional depuis 2016.

Par manque de quorum, le point a été reporté à la réunion exceptionnelle du 29 mars lors de laquelle le point a été approuvé à l'unanimité des personnes présentes.

26/04 Demande d'avis relatif à l'avenant au contrat communal d'Anderlecht

Suite à l'arrêt des activités de l'asbl Les pouces sur le site d'activité dans le quartier de « La roue » qui a libéré un montant de 70.000 euros, un appel a été lancé pour permettre l'entrée de nouveaux opérateurs dans le contrat communal de cohésion sociale d'Anderlecht. Quatre opérateurs ont été sélectionnés, il s'agit de :

- Nighthawks, pour son projet « Le Tribunal des préjugés » introduit dans la priorité P4A de production et de diffusion d'un outil à vocation socio-culturelle;
- L'asbl Articule en tant qu'opérateur P4B « Diffusion d'outil visant la sensibilisation à l'interculturalité » pour son projet en deux parties « Déjouons nos jugements/On en discute »;
- L'asbl MJ Rezolution qui souhaite être soutenu pour son projet « Le lemmenssois » qui répond à la priorité P4A;
- L'asbl Les pouces pour son projet « Le Pav' » (P1) qui consiste en une offre de soutien et d'accompagnement à la scolarité dans le quartier Curreghem pour les jeunes du secondaire.

Par manque de quorum, le point a été reporté à la séance exceptionnelle du 2 mai 2022 lors de laquelle il a été approuvé à l'unanimité des personnes présentes.

28/06 Demande d'avis sur l'avenant n° 4 au contrat communal d'Ixelles

L'asbl La Maison de l'Amérique Latine a fait un dépôt de bilan auprès du Tribunal au mois de décembre 2021. Le juge a déclaré la faillite de l'asbl le 21 décembre 2021. Cette dernière offrait des activités relatives à la priorité 2 (apprentissage de la langue française).

Un montant de 32.000 euros a été libéré et 7.000 euros a été affecté à l'asbl Le Printemps de la Tulipe pour la priorité 1 « Soutien et accompagnement à la scolarité » et 25.000 euros à l'asbl La Ligue des Familles pour la priorité 2.

Par manque de quorum, le point a été reporté à la séance exceptionnelle du 29 juin 2022 lors de laquelle il a été approuvé à l'unanimité des personnes présentes.

18/10 Demande d'avis sur l'avenant au contrat communal de Molenbeek-Saint-Jean

Une procédure de réorganisation judiciaire a été actée le 6 octobre 2021 pour l'asbl Alpha-Signes, financée dans le cadre de la priorité 2 « Apprentissage du français ». Cette décision libère un montant de 10.000 euros pour l'année 2022 et pour les années ultérieures.

Le 21 juin 2022, l'association La Cité Joyeuse a notifié sa décision de cesser ses activités d'alphabétisation au 30 juin 2022.

Cette décision libère un montant de 6.000 euros pour l'année 2022 et un montant de 12.000 euros pour les années ultérieures.

Un montant de 3.000 euros a été affecté au Foyer de jeunes, le solde a été affecté aux asbl du contrat communal selon la proportionnalité inversée afin de privilégier les asbl qui bénéficient de faibles montants de subside.

Par manque de quorum, le point a été reporté à la séance exceptionnelle du 25 octobre 2022 lors de laquelle il a été approuvé à l'unanimité des personnes présentes.

5. LÉGISLATION

a. PRIMO-ARRIVANTS

11/01 Demande d'avis sur l'avant-projet de décret 2021/2643 modifiant le décret de la Commission communautaire française du 18 juillet 2013 relatif au parcours d'accueil pour primo-arrivants en Région de Bruxelles-Capitale

Avis approuvé à l'unanimité des personnes présentes lors de la réunion du 25 janvier.

22/02 Demande d'avis concernant l'avant-projet de décret 2021/3134 portant assentiment à l'accord de coopération conclu entre la Communauté flamande, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune modifiant l'accord de coopération du 20 décembre 2018 entre la Communauté flamande, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune relatif au parcours d'accueil obligatoire des primo-arrivants à Bruxelles-Capitale

L'accord de coopération est modifié afin de le rendre conforme au Règlement général pour la protection des données (RGPD).

24/05 Demande d'avis sur le projet d'arrêté 2022/607 modifiant l'arrêté 2014/562 du Collège de la Commission communautaire française du 24 avril 2014 portant exécution du décret de la Commission communautaire française du 18 juillet 2013 relatif au parcours d'accueil pour primo-arrivants en région de Bruxelles-Capitale et fixant l'entrée en vigueur de différents articles de l'arrêté 2021/1008 du Collège de la Commission communautaire française du 24 juin 2021 modifiant l'arrêté 2014/562 du Collège de la Commission communautaire française du 24 avril 2014 portant exécution du décret de la Commission communautaire française du 18 juillet 2013 relatif au parcours d'accueil pour primo-arrivants en Région de Bruxelles-Capitale

b. COHÉSION SOCIALE

11/01 Demande d'avis sur l'avant-projet de décret 2021/3066 modifiant le décret de la Commission communautaire française du 30 novembre 2018 relatif à la cohésion sociale

Modification du décret afin de prolonger les contrats de cohésion sociale en attendant la mise en œuvre effective des agréments.

Avis approuvé à l'unanimité des personnes présentes lors de la réunion du 25 janvier.

22/11 Demande d'avis sur le projet d'arrêté 2022/1688 du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 20 juin 2019 portant exécution du décret de la Commission communautaire française du 30 novembre 2018 relatif à la cohésion sociale et modifiant l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 11 septembre 1997 portant exécution du décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé

Les articles 104, § 2, et 105, § 1^{er}, ont été modifiés; le Centre régional pour l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes (CREDAF) s'engage à détacher le personnel nécessaire à l'organisation de 410 heures hebdomadaires auprès des opérateurs soutenus pour l'axe prioritaire relatif à l'apprentissage du français et à l'alphabétisation et à organiser annuellement minimum de 730 heures-groupes hebdomadaires.

Par manque de quorum, le point a été reporté à la séance du 20 décembre 2022 lors de laquelle il a été approuvé à l'unanimité des personnes présentes.

6. GROUPES DE TRAVAIL

26/04 Organisation future des travaux de la section; trois thèmes ont été choisis par les membres selon la priorisation suivante + réflexion des membres en groupe de travail :

1. Manifeste de la Cohésion sociale;
2. Composition et rôle du Conseil consultatif;
3. Pratique d'auto-évaluation du secteur;

24/05 Retour sur les trois thématiques de travail du Conseil consultatif du 26 avril 2022;

28/06 Retour sur le groupe de travail du 23 juin 2022 relatif au « Rôle et organisation du Conseil consultatif »;

20/12 Retour du groupe de travail « Processus décret cohésion sociale » du 9 décembre.

7. DIVERS POINTS D'INFORMATION

11/01 Installation du nouveau Conseil consultatif et présentation des nouveaux membres;

25/01 Nomination de deux membres pour représenter la section au Bureau du Conseil consultatif : Ali CICEK et Alain WILLAERT;

25/01 Nomination d'un membre pour représenter la section au sein du Conseil de prévention de l'Aide à la jeunesse : Hayat EL HAROUD;

26/04 Répartition des réserves communales de Saint-Josse et de Schaerbeek;

24/05 Présentation de la Plateforme pour le Service Citoyen;

20/09 Présentation de nouveau Président de la section;

18/10 :

- Compte-rendu de la rencontre du 6 octobre au Parlement francophone bruxellois : « Jeudi de l'hémicycle – La politique de cohésion sociale : constats et enjeux » et de la présentation des rapports activités 2020-2021 aux parlementaires le 4 octobre;
- Retour sur le sondage « Organisation des réunions » du Conseil consultatif;
- Échanges et réflexions à propos de l'accueil des nouvelles migrations : focus Ukraine et Syrie, présentation par Pierre VERBEEREN, coordinateur Ukraine pour le Gouvernement bruxellois;

22/11 :

- Carte Blanche « Bruxelles numérique : une mesure discriminatoire » : réseau Lire et Écrire;
- Budget et dotations futures relatives à l'application et les process liés au décret et agréments de cohésion sociale;

20/12 Feedback « Bruxelles numérique : une mesure discriminatoire » – Mobilisation du 6 décembre.

Pour le Président,

Ali BENABID

La Secrétaire,

Jessica VANSTECKELMAN

5. Section « Hébergement »

1. SECTEURS CONCERNÉS

La section « Hébergement » du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé a pour mission de donner des avis sur les questions qui concernent les structures d'accueil et/ou de soins résidentielles. Les secteurs concernés sont :

- les établissements résidentiels pour personnes âgées : les résidences services et les maisons communautaires
- les services d'accueil de jour pour personnes âgées,
- les maisons d'accueil,
- les hôpitaux,
- les initiatives d'habitations protégées.

2. LES MEMBRES

Du 1^{er} septembre 2018 au 14 novembre 2019, la section était composée de 13 membres effectifs et de 13 membres suppléants.

Depuis le 14 novembre 2019, la section est composée de la façon suivante :

Représentants les pouvoirs organisateurs :

Effectifs	Suppléants
Ayse CIRMIK	Joëlle DEWALHENS
Pascale WESEL, Vice-présidente	Colette JACOB
Catherine VERDICKT	Martine DEPREZ
Christine VANHESEN, Présidente	Clara MENNIG (démissionnaire)

Représentants les travailleurs :

Effectifs	Suppléants
Yves DUPUIS	Nicolas DE COMMER (démissionnaire)
Vinciane CONVENS	
Isabelle JANSSENS	

Représentants les utilisateurs/publics cibles :

Effectifs	Suppléants
Amandine KODECK	Sophie GOFFINET
Anne JAUMOTTE	Gerlinde BREMHORST
Daniel FULD	Elise DUBETZ (démissionnaire)

Représentants les experts :

Effectifs	Suppléants
Francis KOUEMOU	Amandine PRADE
Christian DEJAER (démissionnaire)	Florence CROCHELET
	François BERTRAND

Présidence : Christine VANHESSEN

Vice-Présidence : Pascale WESEL

Membres du Bureau : Christine VANHESSEN, Clara MENNIG et Pascale WESEL ainsi que Daniel FULD

3. LES RÉUNIONS

En 2022, la section « Hébergement » s'est réunie à six reprises.

4. EXAMEN DE PROJETS DE TEXTES LÉGAUX ET AVIS SUR CES TEXTES

Avis relatif à l'arrêté 2022/1993 du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 8 décembre 2016 fixant les critères et modalités d'octroi de subventions visant au soutien de l'accueil de l'enfance

Avis reporté.

5. ACCORDS DE PRINCIPE, AGRÉMENTS, RENOUVELLEMENTS, MODIFICATIONS, REFUS ET RETRAITS D'AGRÉMENTS, DÉROGATIONS POUR UN MEMBRE DU PERSONNEL

Télévigilance

1. Avis relatif à la demande de renouvellement d'agrément de la l'asbl Télésecours pour son service de télévigilance

L'avis est favorable à l'unanimité.

2. Avis relatif au renouvellement d'agrément de l'asbl Bip-CSD pour son service de télévigilance

L'avis est favorable à l'unanimité.

Secteur des services d'accueil de jour pour personnes âgées

1. Avis relatif à la demande de dérogation de personnel de l'asbl « Atoll » pour son service d'accueil de jour pour personnes âgées Atoll Est

Avis favorable à l'unanimité.

2. Avis relatif au renouvellement d'agrément de l'asbl Atoll Est pour son service d'accueil de jour pour personnes âgées

L'avis est favorable à l'unanimité.

3. Avis relatif au renouvellement d'agrément de l'asbl Versailles seniors pour son service d'accueil de jour pour personnes âgées

L'avis est favorable à l'unanimité.

Secteur des maisons d'accueil

1. Avis relatif à la demande de renouvellement d'agrément en tant que maison d'accueil CPVCF – La Parenthèse

Avis favorable à l'unanimité.

2. Avis relatif au renouvellement d'agrément de la maison d'accueil « La Rive » de l'asbl Source

Avis favorable à l'unanimité.

3. Avis relatif à l'agrément de l'asbl Maison d'accueil des Petits riens pour sa maison d'accueil « Maison parenté »

Avis favorable à l'unanimité.

4. Avis relatif au renouvellement d'agrément de l'asbl Maison d'accueil des Petits riens pour sa maison d'accueil « Maison Prévot »

Avis favorable à l'unanimité.

5. Avis relatif à l'agrément de l'asbl Maison d'accueil des Petits riens pour sa maison d'accueil « Maison parenté »

Avis favorable à l'unanimité.

6. Avis relatif au renouvellement d'agrément de l'asbl Maison d'accueil des Petits riens pour sa maison d'accueil « Maison Prévot »

Avis favorable à l'unanimité

7. Avis relatif à la demande de renouvellement d'agrément de la Maison d'accueil « @Home18-24 »

Avis favorable à l'unanimité.

SEPAM

1. Avis relatif à la demande de modification d'agrément de l'asbl Infor-Homes pour son service d'écoute pour personnes âgées maltraitées « Écoute séniors »

Avis favorable à l'unanimité.

2. Avis relatif au renouvellement d'agrément de l'asbl Infor-homes pour son service d'écoute pour personnes âgées maltraitées « Écoute séniors »

L'avis est favorable à l'unanimité.

Secteur Hôpitaux et Maisons communautaires

1. Avis relatif au renouvellement d'agrément de l'asbl L'Équipe pour son centre de jour pour adolescents

Avis favorable à l'unanimité.

6. TRAVAUX ET AVIS D'INITIATIVES

1. Présentation de l'état des lieux du secteur des personnes âgées par Amandine KODECK

2. Discussion sur le PSSI/décret et ordonnance conjoints/plan opérationnel/référentiel afin de rendre un avis au Bureau

3. Présentation par Isabelle CARLES de l'AMA d'une recherche sur les impacts de la COVID-19 sur les victimes de violences conjugales et intrafamiliales qui sont accompagnées par les services du secteur de l'aide aux sans-abris

4. Présentation des Ateliers du changement par le CBCS

La Présidente,

Christine VANHESSEN

6. Section « Personnes handicapées »

INTRODUCTION

En créant une section unique « Personnes handicapées », le décret du 5 juin 1997 (Moniteur belge du 9 juillet 1997) portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé a rapproché les politiques menées dans ce secteur. Cette section a pour mission de donner des avis d'initiative ou à la demande du Collège sur toutes les questions concernant les personnes handicapées.

Un arrêté du Collège du 11 septembre 1997 (Moniteur belge du 3 novembre 1997) exécute le décret du 5 juin 1997 et fixe sa date d'entrée en vigueur.

Les membres sont nommés à la date du 1^{er} juillet 2003 par l'arrêté 2003/492 du Collège de la Commission communautaire française portant nomination des membres du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé.

La section « Personnes handicapées » du Conseil consultatif est composée de 24 membres effectifs et de 24 membres suppléants :

- six membres représentant les pouvoirs organisateurs,
- quatre membres représentant les travailleurs des secteurs,
- huit membres représentant les utilisateurs ou les publics cibles,
- six membres nommés à titre d'expert.

Le secrétariat de la section est organisé par des fonctionnaires du Service bruxellois. Elle se réunit dans les locaux de la Commission communautaire française.

RÔLE ET MISSION

D'initiative ou à la demande du Collège, la section « Personnes handicapées » a pour mission de donner des avis sur toutes les questions qui concernent les personnes handicapées. Son avis est requis sur les projets de décrets et leurs arrêtés d'exécution ainsi que lorsqu'une norme prescrit l'obtention de l'avis d'un organe consultatif pour un service ou un centre agréé par le Collège dans un des secteurs susmentionnés.

SECTIONS

La section « Personnes handicapées » fait partie du Bureau.

D'initiative, à la demande du Collège ou à la demande d'une section, le Bureau a pour mission de donner des avis sur toute question qui concerne plusieurs sections.

1. SECTEURS CONCERNÉS

La section « Personnes handicapées » du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé a pour mission de donner des avis d'initiative ou à la demande du Collège sur toutes les questions concernant les personnes handicapées. Son avis est requis sur les projets de décrets et leurs arrêtés d'exécution ainsi que lorsqu'une norme prescrit l'obtention de l'avis d'un organe consultatif pour un service ou un centre agréé par le Gouvernement francophone bruxellois dans un des secteurs suivants :

Accueil et hébergement

- Centres de jour et d'hébergement (adultes/enfants),
- Centres de jour pour adultes/enfants (scolarisés ou non),
- Service de participation par des activités collectives.

Prestations individuelles

- Pré-instruction (Admission),
- Aides individuelles à l'intégration,
- Emploi-Formation,
- Accueil de jour et hébergement.

Emploi et aides à l'intégration

- Services d'accompagnement,
- Services d'appui individuel,
- Services spécialisés en matière d'accessibilité de l'espace social aux personnes handicapées,
- Entreprises de travail adapté,
- Services d'accueil familial,
- Services d'appui à la formation professionnelle,
- Services de soutien aux activités d'utilité sociale,
- Services de loisirs inclusifs.

2. MEMBRES

La section « Personnes handicapées » est composée, normalement, de 24 membres effectifs et de 24 membres suppléants. Toutefois, certaines démissions n'ont pu être remplacées actuellement :

Représentant les pouvoirs organisateurs

Membres effectifs	Membres suppléants
Pascale CARRIER	Cécile WALOT
Philippe DEFOSSEZ	Morgane HARMS
Marie DEDOBBELEER	Benoît CEYSENS
Marianne FEDOROWICZ	Marianne NINFORGE
Catherine PROVOOST	
Annick SEGERS	Daphné FOUCART

Représentant les travailleurs

Membres effectifs	Membres suppléants
Sarah DEVIGNE	Didier BARBASON
Spero HOUMEY	Yves DUPUIS
Patricia RIVOLA	Gladys DE PAEPE
	Dimitra PENIDIS

Représentants les utilisateurs ou publics cibles

Membres effectifs	Membres suppléants
Cinzia AGONI	Jean-François ULLENS
Thomas DABEUX	Axel GODIN
Bram FRET	Frédérique DE JONGE
Hélène MALAISE	Marc TREMOUROUX
Ouiam MESSAOUDI	Marc VAN HOEY
Chantal PIRLOT de CORBION	Samir EL BIDADI
Nino PEETERS	Marianne MORMONT
Pascale VAN DER BELEN	Marie-Florence DEVALET

Représentant les experts

Membres effectifs	Membres suppléants
Christine CROISIAUX	Noémie SCHONKER
Miguel GEREZ	Françoise VANROESSEL
Véronique GHESQUIERE	Marie-Ange VANDECANDELAERE
Joëlle JOSSE	Jean-Benoît DUFOUR
Chantal LIGNY	Gaëtane du BUS
Michel MAGIS	

COMPOSITION DU BUREAU

Président : Michel MAGIS

Vice-Présidente : Chantal PIRLOT de CORBION

3. RÉUNIONS

En 2022, la section « Personnes handicapées » s'est réunie à onze reprises.

Le taux de participation moyen est de 17,3 personnes.

4. PRÉSENTATIONS

- Présentation sur le FSE, par P. PENSIS
- Présentation du budget 2022 du PHARE, par P. BOUCHAT
- Présentation sur le GT SLA Handicap relatif aux statistiques, par J. PIETERS

- Recommandation de Unia sur les plus de 65 ans – Présentation par Marie HORLIN
- Avis d'initiative du Conseil consultatif – section « Promotion de la santé » sur le Covid Safe Ticket – Présentation par Caroline RASSON
- Présentation sur les obligations résultant du RGPD, par Frédéric MOTTE
- Présentation sur l'état des lieux de l'évaluation interne par Françoise KAMALI
- Les résultats des enquêtes de notoriété et de visibilité du Service PHARE, présentée par Aurore VAN DE WINKEL
- Note d'orientation relative au transfert des aides matérielles de la Commission communautaire française vers IRISCARE; les différents groupes de travail
- Circulaire relative aux consignes à mettre en œuvre afin de faire face au coronavirus, présentée par Dominique MAUN
- Analyse de l'organisation des soins infirmiers dans les centres d'hébergement et centres de jour, présentée par Annie SLAMKA
- La stérilisation forcée des femmes en situation de handicap, présentée par Sophie DONNAY

5. EXAMENS DE PROJETS DE TEXTES LÉGAUX ET AVIS SUR CES TEXTES

- Arrêté portant extension de l'article 6 du décret Inclusion,
- Arrêté MENA,
- Les taux de charges plafonnés, différents pour chaque centre et service de jour et d'hébergement, risque de mettre à mal la pérennité de ceux-ci. Quel avenir pour les personnes accueillies et accompagnées dans nos CJ/CH si ceux-ci sont en perte à cause de ce TCP ?
- L'arrêté 2022/1412 du Collège de la Commission communautaire française du 20 octobre 2022 modifiant les dispositions de différents arrêtés du Collège de la Commission communautaire française adoptés en exécution du décret de la Commission communautaire française du 17 janvier 2014 relatif à l'inclusion de la personne handicapée.

6. ACCORDS DE PRINCIPE, AGRÈMENTS, RENOUVELLEMENTS, MODIFICATIONS, REFUS ET RETRAITS D'AGRÈMENTS

A) Réductions fiscales

- Demande d'agrément en immunités fiscales pour Lumina,
- Demande d'agrément en immunités fiscales pour le Centre hospitalier Jean Titeca,
- Renouvellement d'agrément en immunités fiscales pour l'asbl Vivre et Grandir,
- Renouvellement d'agrément en immunités fiscales pour CREAHM,
- Renouvellement d'agrément en immunités fiscales pour Association Sportive,
- Renouvellement d'agrément en immunités fiscales pour le Centre Sésame.

B) Demande d'agrément, de renouvellement et/ou de modification d'agrément

Centre de jour / Centre d'hébergement

CJENS

- Renouvellement d'agrément du CJENS Centre Arnaud Fraiteur,
- Renouvellement d'agrément de l'Association nationale d'aide à l'intégration sociale (ANAÏS) pour son CJENS Grandir,
- Renouvellement de l'agrément de l'asbl IRSA pour son CJENS.

CJES

- Renouvellement et modification d'agrément du CJES Centre Arnaud Fraiteur,
- Renouvellement d'agrément du CJES La Cité Joyeuse,
- Renouvellement d'agrément du CJES War Memorial,
- Renouvellement de l'agrément du CJES IRSA.

CJA

- Renouvellement d'agrément du CJA La Forestière,
- Renouvellement d'agrément du CJA Le Pré-Texte,
- Renouvellement d'agrément du CJA HOPPA,
- Renouvellement d'agrément du CJA La Bastide.

CHE

- Renouvellement d'agrément du CHE La Cité Joyeuse,
- Renouvellement d'agrément du CHE Les Weigélías,
- Renouvellement d'agrément du CHE War Memorial,
- Renouvellement de l'agrément de l'asbl IRSA pour son CHE.

CHA

- Renouvellement d'agrément du CHA HAMA III – Les Pétunias,
- Renouvellement d'agrément du CHA Pierre Jurdant,
- Renouvellement d'agrément du CHA HOPPA,
- Renouvellement d'agrément du CHA Les Fougères,
- Renouvellement d'agrément du CHA Les Frésias,
- Renouvellement d'agrément du CHA Résidence la Forêt,
- Renouvellement d'agrément du CHA Centre Espoir et Joie,

- Renouvellement et de modification d'agrément de l'asbl HADEP pour CHA Pazhapa,
- Renouvellement d'agrément du CHA La Bastide,
- Renouvellement d'agrément du CHA Les Pilotis.

Entreprises de travail adapté

- Renouvellement d'agrément de l'ETA GROUPE FOES – Les ateliers réunis – REFUS,
- Renouvellement d'agrément de l'ETA CITECO,
- Renouvellement d'agrément de l'ETA APRE,
- Renouvellement d'agrément de l'ETA TRAVCO,
- Renouvellement d'agrément de l'ETA L'Ouvroir,
- Renouvellement d'agrément de l'ETA Brochage-Renaître,
- Renouvellement de l'agrément de l'ETA La Ferme Nos Pilifs,
- Renouvellement d'agrément de l'ETA Manufast-ABP,
- Renouvellement d'agrément de l'ETA La Serre Outil,
- Renouvellement d'agrément de l'ETA APAM,
- Renouvellement d'agrément de l'ETA TRAVIE.

Association spécialisée en accessibilité

- Renouvellement de l'agrément de l'asbl Plain-Pied en tant qu'association spécialisée en accessibilité,
- Renouvellement de l'agrément de l'asbl Accès et Mobilité pour tous (AMT Concept) en tant qu'association spécialisée en accessibilité,
- Modification d'agrément (1. Changement d'appellation de l'asbl et 2. Changement de dénomination de l'association et de l'asbl suite à la fusion de deux asbl) et renouvellement de l'agrément de l'association spécialisée en accessibilité « SCAAT » de l'asbl AccessAndGo-ABP,
- Renouvellement de l'agrément de l'asbl Atingo en tant qu'association spécialisée en accessibilité,
- Renouvellement d'agrément de l'association spécialisée en accessibilité Handyaccessible de l'asbl Association Socialiste de la Personne Handicapée (ASPH).

Services d'accompagnement, Projets particuliers, Pact, SLI, SAFP

SA – Service d'accompagnement

- Modification de l'agrément SA de l'asbl Triangle-Bruxelles,
- Modification d'agrément du SA La Ligue Braille (nouvelle action spécifique : Loisirs 75 P/an),
- Modification d'agrément du SA La Vague (passage de la catégorie 3 à la catégorie 4),
- Modification d'agrément du SA L'Escale (passage de la catégorie 2 à la catégorie 3),

- Modification d'agrément du SA SISAHM (passage de la catégorie 3 à la catégorie 4),
- Modification d'agrément du SA Madras Bruxelles (nouvelle action spécifique Loisirs GD 75 P/an),
- Modification d'agrément du SA La Maison des Pilifs (leur action spécifique Loisirs 75 P/an devient Loisirs GD 75 P/an),
- Modification d'agrément du SA La Braise (passage de la catégorie 3 à la catégorie 4),
- Modification d'agrément du SA Les Tof-Services (passage de la catégorie 3 à la catégorie 4),
- Modification d'agrément du SA Vivre et Grandir (passage de la catégorie 1 à la catégorie 2),
- Modification d'agrément du SA Trait d'Union (passage de la catégorie 1 à la catégorie 2),
- Modification d'agrément du SA SAHAM (nouvelle action spécifique : Loisirs 75 P/an),
- Modification d'agrément du SA L'entre-Temps,
- Renouvellement de l'agrément du SA Saphir-Bruxelles,
- Renouvellement de l'agrément du SA Emergence de l'asbl Chapelle de Bourgogne,
- Renouvellement de la convention pluriannuelle conclue par le SA La Vague avec le Collège de la Commission communautaire française afin de mettre en œuvre des missions d'accueil familial,
- Renouvellement de la convention pluriannuelle conclue par le SA « FAMISOL » avec le Collège de la Commission communautaire française afin de mettre en œuvre des missions d'accueil familial.

SAI

- Renouvellement d'agrément du SAI FALC.BE.

SLI – Service de loisirs inclusifs

- Renouvellement d'agrément du SLI Access-Tour de l'asbl AccessAndGo-ABP,
- Renouvellement de l'agrément du SLI Luape.

SAFP – Service d'appui à la formation professionnelle

- Renouvellement d'agrément du SAFP Access2Form de l'asbl Troisième Œil,
- Demande d'agrément du SAFP Comprendre et Parler.

PPA – Projets particuliers agréés

- Renouvellement d'agrément en PPA pour Diversicom,
- Renouvellement d'agrément en PPA pour Jeunes Aidants Proches,
- Renouvellement d'agrément en PPA pour CREAHM,
- Renouvellement d'agrément en PPA pour SUSA [SINPA].

7. GROUPES DE TRAVAIL

- Groupe de travail relatif à l'aide individuelle,
- Groupe de travail relatif à l'intégration professionnelle en milieu ordinaire,
- Comité de suivi du plan d'action grande dépendance,
- Groupe de travail relatif aux mesures de contention,
- Plateforme Vieillissement,
- Création du groupe de travail relatif au handicap invisible.

8. GROUPES DE TRAVAIL DANS LESQUELS LA SECTION EST REPRESENTEE

- Le Bureau,
- La Commission régionale de la Mobilité – section PMR,
- Le Transport scolaire,
- L'Intégration et l'Inclusion scolaire,
- Le Conseil des personnes handicapées (Handistreaming Région Bruxelles-Capitale),
- Le Groupe de coordination Handistreaming (Commission communautaire française),
- La Commission d'accompagnement convention ONU.

9. INVITATION DE PERSONNES EXTERNES À LA SECTION

- Rebecca OVERLOOP, attachée du cabinet du ministre Rudi VERVOORT,
- Paul LEROY, attaché du cabinet du ministre Rudi VERVOORT.

Le Président,

Michel MAGIS

7. Section « Promotion de la santé »

1. RAPPEL DES SECTEURS CONCERNÉS PAR LA SECTION

La section « Promotion de la santé » du Conseil consultatif a été créée par le décret relatif à la promotion de la santé du 18 février 2016.

Ce décret définit la promotion de la santé comme « le processus qui vise à permettre à l'individu et à la collectivité d'agir sur les facteurs déterminants de la santé et, ce faisant, d'améliorer celle-ci, en privilégiant l'engagement de la population dans une prise en charge collective et solidaire de la vie quotidienne, alliant choix personnel et responsabilité sociale. La promotion de la santé vise à améliorer le bien-être de la population et à réduire les inégalités sociales de santé en mobilisant de façon concertée l'ensemble des politiques publiques ».

La section « Promotion de la santé » est chargée de donner des avis sur toutes les questions qui concernent la promotion de la santé, y compris sur la médecine préventive, et d'instruire les questions d'éthique que ce soit d'initiative, à la demande de l'Assemblée sur des propositions de décret, ou à la demande du Collège.

Son avis est requis sur des projets de décret et d'arrêtés d'exécution relatifs à la politique de la santé et plus particulièrement de la promotion de la santé, ainsi que sur le plan de promotion de la santé. Il est aussi requis sur les appels à candidatures du service d'accompagnement et des services de support et les appels à projets destinés aux acteurs, ainsi que sur les dossiers de candidatures et les réponses aux appels à projets pour des subventions supérieures à 50.000 euros indexés.

2. LES MEMBRES

Pour rappel, une procédure de renouvellement de la section lancée en 2021 a permis la nomination de 13 membres effectifs et de 12 suppléants (arrêté 2021/2528 du Collège du 23 septembre 2021). Un poste d'effectif et deux postes de suppléants dans la catégorie « Représentant des travailleurs » n'ont pas été pourvus faute de candidature et cela en dépit de plusieurs rappels. En 2022, trois arrêtés modifiant l'arrêté 2021/2528 ont été publiés (un membre suppléant pour les « représentants des pouvoirs organisateurs » et deux membres effectifs pour « les utilisateurs ou publics cibles »).

La section pour 2022 était composée de 13 membres effectifs et 12 membres suppléants, comme repris ci-dessous :

Représentants les pouvoirs organisateurs

Membres effectifs	Membres suppléants
Samira KHOLTI	Manoë JACQUET
Marie-Pascale MINET	Laurence BEFF
Bruno VANKELEGOM	Damien FAVRESSSE

Représentant les travailleurs

Membres effectifs	Membres suppléants
Abder CHAFI	Yves DUPUIS
Isabelle JANSSENS	–
–	–

Représentant les utilisateurs ou les publics cibles

Membres effectifs	Membres suppléants
Mathilde BALLIEU	Geertrui POELAERT
France GERARD	Gaëlle FONTEYNE

Représentant les experts

Membres effectifs	Membres suppléants
Isabelle AUJOULAT	Laurence GENIN
Olivier BALZAT	Céline DANHIER
Martine BANTUELLE	Charlotte LONFILS
Caroline RASSON	Lucia CASERO
Frédérique DEJOU	Denis MANNAERTS
Charlotte PEZERIL	Thierry MARTIN

Présidence : Caroline RASSON

Vice-Présidence : Frédérique DEJOU

Membres du bureau : Caroline RASSON, Frédérique DEJOU, Denis MANNAERTS, Lucia CASERO

3. LES RÉUNIONS

Treize réunions se sont tenues en 2022 : les 27 janvier (15) ⁽¹⁾, 25 février (19), 24 mars (18), 29 avril (15), 20 mai (13), 8 juin (15), 22 juin (9), 23 septembre (11), 21 octobre (19), 18 novembre (12), 2 décembre (14), 8 décembre (14) et 16 décembre (16). Le quorum a été atteint à toutes les réunions.

La section a participé à six réunions du Bureau du Conseil consultatif ouvrant à un partage de l'information émanant des différents secteurs de la politique de l'aide aux personnes et de la santé.

Des groupes de travail ont également été organisés en juin (trois réunions : 1^{er}, 9 et 13 juin) pour la remise de l'avis concernant « le Plan stratégique de Promotion de la santé 2023-2027 » et « l'avant-projet de décret et ordonnance conjoints relatif à l'adoption et à la mise en œuvre du Plan Social Santé Intégré bruxellois (PSSI) & sur le référentiel et le plan opérationnel PSSI ».

4. EXAMEN DE PROJETS DE TEXTES LÉGAUX ET AVIS SUR CES TEXTES

Avis de la section (8 juin 2022) concernant « le Plan stratégique de Promotion de la santé 2023-2027 »

La section a été saisie par la ministre-présidente Barbara Trachte pour remettre avis sur le deuxième Plan stratégique de Promotion de la santé (PPS) (couvrant la période 2023-2027) du Gouvernement francophone bruxellois ainsi que sur les appels à candidatures pour les services de support et les appels à projet pour les acteurs et les réseaux, qui en découlent (réception par la section du PPS le 20 mai 2022 et des appels à projets/ candidatures le 24 mai 2022). Ce plan fixe pour une durée de cinq ans l'ensemble des objectifs, des programmes et des approches stratégiques prioritaires définis par le Collège de la Commission communautaire française. Cet avis reprend des remarques générales sur le PPS, sa structure et sa forme; des remarques sur des parties spécifiques du document; des remarques sur les canevas d'appel à candidatures et à projets.

5. RÉUNIONS COMMUNES AVEC D'AUTRES SECTIONS

- Présentation de l'avis d'initiative CST aux membres de la section « Personnes handicapées » du Conseil consultatif le 6 avril 2022

⁽¹⁾ Nombre de membres présents

6. TRAVAUX ET AVIS D'INITIATIVE

En 2022, les travaux de la section ont porté sur :

- L'évaluation et la création de procédures du fonctionnement de la section;
- La préparation et la présentation des rapports d'activités au Parlement francophone bruxellois;
- L'évaluation des appels à projets et à candidatures liés au PPS 2023-2027 :
 - Travail d'appropriation de la grille d'évaluation;
- La modification du décret de promotion de la santé : Groupe de travail de la section chargée de travailler sur une révision du décret de promotion de la santé du 18 février 2016.

Préparation et présentation des rapports d'activités au Parlement francophone bruxellois (4 octobre 2022)

La présidente de la section, Caroline RASSON, et la vice-présidente, Frédérique DEJOU, ont présenté le travail de la section « Promotion de la santé » pour les années 2020 et 2021 (période de crise sanitaire) en rappelant que la promotion de la santé constitue un des cadres d'actions de la santé publique en faveur de la santé des populations par une attention particulière sur la réduction des inégalités sociales de santé. Des enseignements de la crise sanitaire ont été présentés, notamment sur l'importance de la mobilisation des acteurs de promotion de la santé qui disposent d'une solide compréhension des déterminants des comportements de santé et ont mis en place durant cette période des actions cohérentes autour de ces déterminants.

Les enjeux actuels ont également été présentés (mise en œuvre du PPS 2023-2027, opérationnalisation du décret et ordonnance conjoints et du PSSI, enveloppe budgétaire, etc.).

Avis d'initiative de la section (25 février 2022) concernant les « Recommandations opérationnelles pour le déploiement d'actions de promotion de la santé dans le cadre d'une politique globale et intégrée en Région de Bruxelles-Capitale »

Cet avis émet des propositions actualisées de redéploiement et de refinancement du secteur, que la section estime urgents. En effet, la section considère que la mise en œuvre de ces propositions est une dimension centrale de la réponse transversale et pérenne aux enjeux d'équité et de santé à décliner dans les plans à paraître PSSI et PPS. Ces propositions d'actions visent à mettre en œuvre les finalités de promotion de la santé.

Voici ces recommandations opérationnelles :

- Soutenir la promotion de la santé dans son rôle majeur au sein du système de santé, tout au long du continuum de prévention primaire, secondaire, tertiaire et quaternaire (à travers les déterminants intermédiaires de la santé et les déterminants structurels des inégalités sociales de santé) et inciter à recourir à des expert.e.s du secteur de la promotion de la santé,
- Implémenter l'expertise des acteurs et actrices de la promotion de la santé, notamment, en matière de démarche intersectorielle au cœur des territoires communaux,
- Renforcer les démarches communautaires et la participation des citoyen.ne.s,
- Renforcer les compétences des professionnel.le.s de santé, du social et de l'éducation,
- Favoriser la recherche et les recherches actions de promotion de la santé, les pratiques innovantes et l'évaluation,
- Approche holistique permettant de faire face à une situation de crise,

- Documenter et poursuivre – au-delà de la crise – les initiatives pertinentes élaborées dans le contexte de la crise COVID, visant à prendre en compte l'impact social durable généré par la crise et les mesures sanitaires y afférentes.

Avis d'initiative de la section (22 juin 2022) concernant « l'avant-projet de décret et ordonnance conjoints relatif à l'adoption et à la mise en œuvre du Plan Social Santé Intégré bruxellois (PSSI) & sur le référentiel et le plan opérationnel PSSI »

La section « Promotion de la santé » a produit cet avis d'initiative dans la perspective de nourrir l'avis intégré du Bureau du Conseil consultatif. Le PSSI est composé d'un référentiel commun aux acteur.trice.s bruxellois.e.s actif.ve.s dans le domaine de la santé et d'un plan opérationnel visant à mettre en œuvre sur une base pluriannuelle les principes et objectifs stratégiques du référentiel. Sa mise en œuvre sera garantie par un décret et ordonnance conjoints à la Commission communautaire commune et à la Commission communautaire française.

Remarques sur le référentiel PSSI et ses principes

La section souligne positivement la volonté de mettre à l'avant-plan la promotion de la santé comme principe structurant du PSSI et donc de la positionner comme démarche à intégrer transversalement au sein des secteurs concernés. Mais, au-delà de ça, la section rappelle que la promotion de la santé désigne également un ensemble de pratiques de terrain portées par des acteurs et actrices spécialisé.e.s, combinant des interventions en première et deuxième lignes. Dans cette perspective-là, elle n'est pas bien représentée dans les actions concrètes du PSSI.

Remarques sur le décret et ordonnance conjoints

Le PPS, qui dispose de son propre cadre légal, semble être le seul plan à se greffer explicitement à ce référentiel; la section craint d'avoir un pilotage du secteur de promotion de la santé à l'extérieur de la Commission communautaire française, son propre pouvoir subsidiant. La section affirme l'importance que le secteur de la promotion de la santé conserve sa pleine autonomie en cohérence avec le PSSI, que la Commission communautaire française en garde le pilotage et garantisse le pouvoir d'agir de ses acteur.trice.s.

Remarques sur le plan opérationnel

Les articulations entre le plan opérationnel du PSSI et le PPS sont peu évidentes. Le plan opérationnel du PSSI offre quelques mesures spécifiques dans certains domaines concernant la promotion de la santé. Mais, à ce niveau de précision, le plan d'action de promotion de la santé est bien plus riche. Ceci donne l'impression de deux plans qui co-existent et se recouvrent partiellement. Nombre d'objectifs de promotion de la santé ne sont pas intégrés à l'intérieur du PSSI alors qu'ils pourraient s'avérer pertinents pour améliorer la diffusion de la promotion de la santé au sein du secteur social-santé.

Évaluation des appels à projets et à candidatures liés au PPS 2023-2027

Le décret du Gouvernement francophone bruxellois organisant la promotion de la santé (février 2016) prévoit que les candidatures des services d'accompagnement, de support et que les candidatures pour les acteurs/réseaux qui portent sur des montants de subvention annuelle supérieurs à 50.000 euros indexé fassent l'objet d'un avis de la section « Promotion de la santé » du Conseil consultatif de l'Aide aux personnes et de la Santé.

À la suite de l'appel à projets et à candidatures (clôture des appels le 3 novembre 2022), la section a examiné 38 dossiers entre novembre 2022 et janvier 2023. Six séances ont été consacrées à l'examen des dossiers. Deux lecteurs au sein de la section ont été désignés parmi les membres suppléants et effectifs.

Plusieurs séances antérieures ont permis de construire une grille de lecture partagée. Une moyenne de six dossiers a été examinée par séance.

7. DIVERS

- Accords du non-marchand (ANM) : il y a eu un accord l'année passée pour que le secteur de la promotion de la santé soit inclus dès 2022 dans les ANM.

La Présidente,

Caroline RASSON

